



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de la demande : 2018-1551
Demande : Modifications aux étiquettes de produits – méthode d'application
Produit : Thimet 20-G
Numéro d'homologation : 29000
Matière active (m.a.) : Phorate
Numéro de document de l'ARLA : 3033221

Objet de la demande

La présente demande vise à supprimer l'exigence d'utiliser une vanne d'étranglement pour le système d'application SmartBox pour le Thimet 20-G, en modifiant le logiciel du système et en le programmant afin de permettre au compteur du système d'agir comme dispositif d'arrêt, ce qui rend la vanne d'étranglement redondante.

Évaluations des propriétés chimiques et de la santé

Les évaluations de la santé et des propriétés chimiques n'étaient pas requises pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les modifications apportées au système d'application SmartBox ne devraient pas avoir d'incidence sur l'application de Thimet 20-G et, par conséquent, ne devraient pas avoir d'incidence négative sur l'efficacité du produit. À ce titre, les modifications apportées au système d'application SmartBox pour l'application de Thimet 20-G ont été acceptées à partir d'un point de vue de la valeur.

Évaluation environnementale

Selon les renseignements fournis par le demandeur, le logiciel à jour du système de contrôle de SmartBox ne semble pas aussi efficace pour prévenir la libération de granules de phorate à la surface du sol comme le système SmartBox actuellement approuvé, muni d'une vanne d'étranglement. La vanne d'étranglement est automatiquement déclenchée lorsque le commutateur est enclenché, ce qui réduit la probabilité qu'une erreur humaine entraîne l'application de granule à la surface du sol. L'évaluation des risques réalisée précédemment pour le phorate a déterminé que la consommation de granules de phorate par les oiseaux pourrait s'avérer mortelle pour ces derniers.

L'utilisation d'une vanne d'étranglement atténue ce risque et est une mesure exécutoire d'atténuation des risques, alors que d'autres mesures, y compris l'utilisation d'une procédure de levage en deux étapes, ne le sont pas. Par conséquent, l'exigence d'une vanne d'étranglement devrait rester sur l'étiquette du produit pour Thimet 20-G.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis et n'a pas approuvé les changements apportés au système d'application SmartBox pour l'application du Thimet 20-G. L'exigence d'une vanne d'étranglement reste sur l'étiquette du produit pour Thimet 20-G.

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9